

Annnonce de fusions à venir de Fonds Dynamique – Automne 2023

FAQ À L'INTENTION DES CONSEILLERS

Le 21 juillet 2023, Fonds Dynamique a proposé la dissolution des Portefeuilles gérés Dynamique ltée (PGD), société de placement à capital variable, ainsi que d'autres fusions visant à simplifier sa gamme de produits. La présente foire aux questions (FAQ) fournit de plus amples renseignements sur les fusions de fonds proposées et sur d'autres changements connexes. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre représentant des ventes Dynamique.

1. Quels sont les changements proposés?

a. Dissolution des PGD

Sous réserve de l'approbation des porteurs de titres, le cas échéant, nous proposons de fusionner chacun des fonds constitués en société des **PGD** suivants avec leur fonds maintenu correspondant. Ces fusions se feront avec report d'impôt.

	FONDS DISSOUS	FONDS MAINTENUS
1	Catégorie de ressources PGD	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
2	Catégorie Croissance mondiale Power PGD	
3	Catégorie Valeur équilibrée PGD*	Fonds Valeur équilibré Dynamique*

* La fusion de la Catégorie Valeur équilibrée PGD n'exige pas l'approbation des porteurs de titres, car elle répond aux exigences relatives aux fusions autorisées du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement.

b. Simplification des fonds alternatifs au moyen de fusions avec report d'impôt

Les fusions ci-dessous n'exigent pas l'approbation des porteurs de titres.

Le **Fonds d'occasions de revenu Dynamique** sera fusionné avec le Fonds de revenu de retraite Dynamique avec report d'impôt. Sous la gouverne d'Oscar Belaiche, ces deux fonds ont des objectifs de placement très semblables et un style de gestion identique. La fusion simplifierait notre gamme de produits en plus d'améliorer l'envergure et l'accessibilité du Fonds de revenu de retraite Dynamique.

	FONDS DISSOUS	FONDS MAINTENU
4	Fonds d'occasions de revenu Dynamique	Fonds de revenu de retraite Dynamique

Le **Fonds à rendement absolu de titres de créance I Dynamique** et le **Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique** seront fusionnés avec le Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique avec report d'impôt. Le fonds maintenu sera un fonds alternatif liquide nouvellement constitué ayant des objectifs de placement très semblables aux fonds dissous.

	FONDS DISSOUS	FONDS MAINTENU
5	Fonds à rendement absolu de titres de créance I Dynamique [†]	Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique
6	Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique	

[†] Anciennement, Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique; nouveau nom en vigueur depuis le 23 août 2023

2. Quelles sont les dates à retenir?

ÉVÉNEMENT IMPORTANT	DATE
Clôture des registres	24 août 2023
Envoi par la poste aux porteurs de titres des documents relatifs aux assemblées – Fusions des fonds PGD	15 septembre 2023
Envoi par la poste d'un avis aux porteurs de titres – Fusions des fonds alternatifs	
Tenue des assemblées extraordinaires des porteurs de titres	23 octobre 2023
Date de mise en œuvre – Fusions complètes	17 novembre 2023

3. Quelle est la date finale pour effectuer une opération sur un fonds dissous?

	Fonds PGD [†] Fonds à rendement absolu de titres de créance I Dynamique Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique	Fonds d'occasions de revenu Dynamique
Achats électroniques*	Jusqu'à 16 h (HE) le 14 novembre 2023	Jusqu'à 16 h (HE) le 10 novembre 2023
Rachats électroniques*	Jusqu'à 16 h (HE) le 14 novembre 2023	
Achats directs	Jusqu'à 16 h (HE) le 16 novembre 2023	
Rachats directs	Jusqu'à 16 h (HE) le 16 novembre 2023	
Échanges entrants et sortants	Jusqu'à 16 h (HE) le 16 novembre 2023	

*Transactions effectuées par le truchement de Fundserv

†Aucun achat ou échange entrant

Les conseillers pourront procéder à des achats dans le NOUVEAU Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique à partir du 20 novembre 2023.

4. En quoi les fusions sont-elles dans l'intérêt des porteurs de titres?

Dissolution des PGD

Le gestionnaire estime que la fusion des fonds constitués en société des PGD est dans l'intérêt supérieur des porteurs de titres de ces fonds. La fusion permettra de réduire le dédoublement ainsi que la redondance dans la gamme de Fonds Dynamique, tout en augmentant l'actif et, par le fait même, les possibilités de diversification des portefeuilles. Elle permettra aux porteurs

de titres d'investir dans le fonds maintenu correspondant tout en continuant de reporter les gains réalisés dans le cadre de placements dans les titres PGD.

Fonds d'occasions de revenu Dynamique

Le gestionnaire estime que la fusion est dans l'intérêt supérieur des porteurs de titres du Fonds d'occasions de revenu Dynamique. La fusion permettra de réduire le dédoublement ainsi que la redondance dans la gamme de Fonds Dynamique, tout en augmentant l'actif et, par le fait même, les possibilités de diversification des portefeuilles.

Fonds à rendement absolu de titres de créance I Dynamique et Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique

Le gestionnaire estime que ces fusions en un seul fonds alternatif sont dans l'intérêt supérieur des porteurs de titres des fonds dissous. Elles permettront de réduire le dédoublement ainsi que la redondance dans la gamme de Fonds Dynamique, tout en augmentant l'actif et, par le fait même, les possibilités de diversification des portefeuilles.

5. Que doivent savoir les porteurs de titres en ce qui concerne les fusions proposées? Que recevront-ils?

Les porteurs de titres de la **Catégorie de ressources PGD** et de la **Catégorie Croissance mondiale Power PGD** seront appelés à se prononcer sur les fusions à l'occasion d'assemblées extraordinaires virtuelles qui auront lieu le 23 octobre 2023. Sous réserve de leur approbation, les fusions proposées prendront effet le 17 novembre 2023 ou autour de cette date. **Si l'approbation des porteurs de titres n'est pas obtenue pour l'un des fonds dissous, le fonds en question sera dissous de manière imposable le 14 novembre 2023 ou autour de cette date.**

En prévision de ces assemblées, un document de notification et d'accès sera envoyé le 15 septembre 2023 ou autour de cette date aux porteurs de titres inscrits le 24 août 2023. Ce document décrira la procédure pour obtenir un exemplaire de la circulaire d'information de la direction (la « circulaire »), qui présente tous les détails relatifs aux fusions proposées. Le document de notification et d'accès ainsi que la circulaire seront aussi accessibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de Fonds Dynamique.

Les porteurs de titres de la Catégorie Valeur équilibrée PGD, du Fonds d'occasions de revenu Dynamique, du Fonds à rendement absolu de titres de créance I Dynamique et du Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique recevront un avis postal sur les fusions le 15 septembre 2023. Les porteurs de titres n'ont aucune mesure à prendre. Les fusions entreront en vigueur le 17 novembre 2023 ou autour de cette date.

6. Que comprendra l'envoi aux porteurs de titres?

Catégorie de ressources PGD et Catégorie Croissance mondiale Power PGD

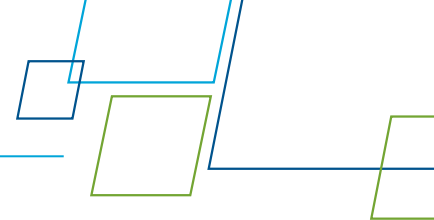
Dans le cas des fusions exigeant l'approbation des porteurs de titres, ceux-ci recevront un formulaire de procuration (comptes établis au nom du client), un document de notification et d'accès, une enveloppe affranchie et les Aperçus des fonds maintenus pertinents. Ils ne recevront toutefois pas la circulaire, qu'ils pourront se procurer de la manière décrite ci-dessous.

Catégorie Valeur équilibrée PGD, Fonds d'occasions de revenu Dynamique, Fonds à rendement absolu de titres de créance I Dynamique et Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique

Pour ce qui est des fusions n'exigeant pas l'approbation des porteurs de titres, les porteurs des fonds dissous recevront des avis des fusions autorisées ainsi que les Aperçus des fonds maintenus correspondants.

7. Comment peut-on accéder à la circulaire en ligne?

Une version électronique de la circulaire sera accessible à compter du 15 septembre 2023 sur le site Web de SEDAR+ à www.sedarplus.ca, ainsi que sur le site de Fonds Dynamique à www.dynamique.ca/assemblees-extraordinaires.



8. Comment peut-on obtenir un exemplaire imprimé de la circulaire?

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la circulaire et de documents connexes sur demande et gratuitement en composant le numéro sans frais 1-800-268-8186 ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : invest@dynamic.ca. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements au sujet des fonds dissous à www.dynamique.ca ou à www.sedarplus.ca. Les porteurs de titres des fonds dissous recevront également les Aperçus des fonds maintenus.

9. Quels porteurs de titres pourront voter lors des assemblées?

Catégorie de ressources PGD et Catégorie Croissance mondiale Power PGD

Les porteurs de titres ont seulement le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'un fonds dissous et de voter à ces dernières s'ils étaient porteurs de titres inscrits du fonds dissous à la clôture des registres le 24 août 2023. Si les porteurs de titres sont des porteurs inscrits ou véritables des titres d'un fonds dissous et qu'ils ont le droit de voter, ils pourront exercer leur droit de voter par Internet, par la poste ou par télécopieur.

10. Quelles sont les répercussions fiscales pour les porteurs de titres?

Les porteurs de titres d'un fonds dissous ne devraient pas réaliser de gain ou de perte en capital sur la disposition des titres du fonds dissous par suite de la fusion. Les fusions n'entraîneront pas de disposition des titres détenus par les porteurs de titres des fonds maintenus.

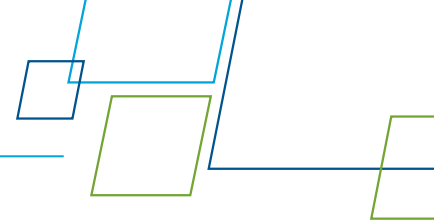
11. Une distribution (ou un dividende dans le cas des fonds PGD) sera-t-elle versée aux porteurs de titres en raison de la fusion?

Toutes les fusions seront effectuées avec report d'impôt. En conséquence, chaque porteur de titres des fonds dissous pourrait recevoir une distribution sous forme de revenus nets définitifs ou de gains en capital nets réalisés (ou des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital dans le cas des fonds PGD dissous) le 17 novembre 2023 ou autour de cette date.

Chaque fonds maintenu aura une fin d'année d'imposition réputée en raison de la fusion et sera tenu de distribuer ses revenus nets ou ses gains en capital nets réalisés pour la période se terminant à la date de fusion, si de tels montants n'ont pas été distribués au cours de l'année aux porteurs de titres du fonds maintenu.

12. Quels sont les codes de fonds pour les fonds maintenus?

Veuillez consulter les codes et les séries de fonds à l'**Annexe A**.



13. Quelles sont les différences de niveaux de risque entre les fonds dissous et maintenus?

Les niveaux de risque selon le prospectus sont indiqués ci-dessous; les niveaux de risque fournis par les courtiers pourraient différer.

	FONDS DISSOUS	NIVEAU DE RISQUE	FONDS MAINTENUS	NIVEAU DE RISQUE
1	Catégorie de ressources PGD	Élevé	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	Faible à moyen
2	Catégorie Croissance mondiale Power PGD	Élevé		
3	Catégorie Valeur équilibrée PGD	Faible à moyen	Fonds Valeur équilibré Dynamique	
4	Fonds d'occasions de revenu Dynamique	-	Fonds de revenu de retraite Dynamique	
5	Fonds à rendement absolu de titres de créance I Dynamique	-	Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique	
6	Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique	Faible à moyen		

14. Quelles sont les différences de frais entre les fonds maintenus et les fonds dissous?

Les frais des fonds dissous et maintenus sont indiqués à l'**Annexe B**.

Fonds PGD

Les fonds maintenus ont des frais de gestion et un ratio des frais de gestion (RFG) moins élevés que les fonds dissous.

Fonds d'occasions de revenu Dynamique

Le fonds maintenu, le Fonds de revenu de retraite Dynamique, a des frais de gestion et un RFG moins élevés que le fonds dissous et ne perçoit pas de frais de rendement.

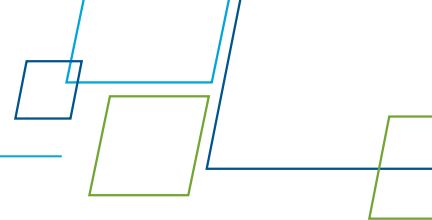
Fonds à rendement absolu de titres de créance I Dynamique et Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique

Les frais d'administration fixes des séries A, F, H et FH du fonds maintenu seront d'un point de base inférieur à ceux des séries équivalentes du Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique. Les frais de gestion seront identiques pour les fonds maintenu et dissous, et les frais de rendement continueront d'être facturés pour le fonds maintenu.

Les frais de rendement applicables au fonds maintenu seront calculés de la même façon que ceux des fonds dissous. Ainsi, les frais de rendement actuellement en vigueur dans le cadre des fonds dissous, y compris les seuils pour les honoraires au rendement, s'appliqueront à leurs séries respectives du fonds maintenu.

15. Les titres des fonds maintenus seront-ils de la même série que ceux des fonds dissous correspondants?

Si le fonds maintenu offre la même série que le fonds dissous moyennant des frais comparables ou inférieurs, nous transférerons les actifs du fonds dissous dans cette série. Sinon, nous créerons une nouvelle série assortie de l'option frais à l'achat pour le fonds maintenu et y transférerons les actifs du fonds dissous. Nous visons non seulement à préserver le tarif du fonds dissous, mais également à offrir une série équivalente à celle du fonds dissous. De plus, le fonds continue de refuser tout placement selon l'option des frais reportés, des frais reportés modérés et des frais reportés modérés 2.



16. Les programmes systématiques (notamment les programmes de placements préautorisés, de retraits systématiques et SUPER) en vigueur se poursuivront-ils dans le cadre des fonds maintenus?

Seuls les programmes systématiques instaurés par Fonds Dynamique viseront automatiquement les séries correspondantes des fonds maintenus. Nous encourageons les courtiers à apporter les

changements nécessaires aux programmes systématiques qu'ils administrent pour les appliquer aux fonds maintenus.

17. Le comité d'examen indépendant a-t-il étudié la proposition de fusions?

Ce comité a évalué la proposition et formulé une recommandation positive. Il a conclu qu'elle était juste et raisonnable pour chacun des fonds.

Annexe A

GUIDE DES CODES DE FONDS

Fonds dissous	Monnaie	Série	Type de frais*	Code de fonds DYN	Fonds maintenus	Monnaie	Série	Type de frais	Code de fonds DYN
Catégorie de ressources PGD	CAD	A	FA	9152	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	CAD	A	FA	1950
		F	SF	9052			F	SF	1953
		G	FA	9152G			G	FA	1953
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	CAD	A	FA	9752	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	CAD	A	FA	1950
		F	SF	9712			F	SF	1953
Catégorie Valeur équilibrée PGD	CAD	A	FA	9852	Fonds Valeur équilibré Dynamique	CAD	A	FA	9194
		F	SF	9849			F	SF	3035
Fonds d'occasions de revenu Dynamique	CAD	A	FA	408	Fonds de revenu de retraite Dynamique	CAD	A	FA	2514
		A	FR	410			A	FA	2514
		A	FRM	409			A	FA	2514
		F	SF	411			F	SF	2515
Fonds à rendement absolu de titres de créance I Dynamique	CAD	A	FA	1750	NOUVEAU – Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique	CAD	A1	FA	17500
		A	FR	1752			A1	FA	17500
		F	SF	1753			F1	SF	17530
Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique	CAD	FAPD-A	FA	2754	NOUVEAU – Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique	CAD	FAPD-A	FA	27540
		A	FA	2753			A	FA	27530
		F	SF	2755			F	SF	27550
	USD	FH	SF	2773		USD	FH	SF	27730
		H	FA	2758			H	FA	27580

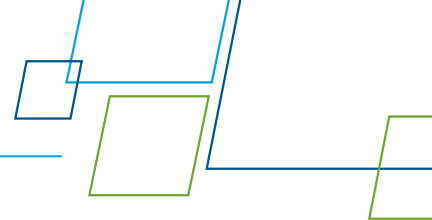
* FA = frais d'acquisition à l'achat; FR = frais reportés; FRM = frais reportés modérés; SF = Sans frais; FAPD = Fonds d'achats périodiques Dynamique

Annexe B

COMPARAISON ENTRE LES FRAIS

Fonds dissous	Monnaie	Série	Type de frais	Frais de gestion	RFG*	Fonds maintenus	Série	Type de frais	Frais de gestion	RFG*	Chang. des frais de gestion	Chang. du RFG
Catégorie de ressources PGD	CAD	A	FA	2,25 %	2,72 %	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	A	FA	1,90 %	2,32 %	▼ 0,35 %	▼ 0,40 %
		F	SF	1,25 %	1,57 %		F	SF	0,90 %	1,20 %	▼ 0,35 %	▼ 0,37 %
		G	FA	2,25 %	2,56 %		G	FA	1,90 %	2,18 %	▼ 0,35 %	▼ 0,38 %
Catégorie Croissance mondiale Power PGD	CAD	A	FA	2,00 %	2,78 %	Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra	A	FA	1,90 %	2,32 %	▼ 0,10 %	▼ 0,46 %
		F	SF	1,00 %	1,66 %		F	SF	0,90 %	1,20 %	▼ 0,10 %	▼ 0,46 %
Catégorie Valeur équilibrée PGD	CAD	A	FA	2,00 %	2,52 %	Fonds Valeur équilibré Dynamique	A	FA	1,85 %	2,16 %	▼ 0,15 %	▼ 0,36 %
		F	SF	1,00 %	1,39 %		F	SF	0,85 %	1,02 %	▼ 0,15 %	▼ 0,37 %
Fonds d'occasions de revenu Dynamique	CAD	A	FA	2,25 %	5,01 %	Fonds de revenu de retraite Dynamique	A	FA	1,75 %	2,17 %	▼ 0,50 %	▼ 2,84 %
		A	FR	2,25 %	5,01 %		A	FA	1,75 %	2,17 %	▼ 0,50 %	▼ 2,84 %
		A	FRM	2,25 %	5,01 %		A	FA	1,75 %	2,17 %	▼ 0,50 %	▼ 2,84 %
		F	SF	1,25 %	3,89 %		F	SF	0,75 %	1,04 %	▼ 0,50 %	▼ 2,85 %
Fonds à rendement absolu de titres de créance I Dynamique	CAD	A	FA	1,80 %	2,45 %	NOUVEAU – Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique	AI	FA	1,80 %	Nouveau	Aucun changement	
		A	FR	1,80 %	2,45 %		AI	FA	1,80 %	Nouveau	Aucun changement	
		F	SF	0,80 %	1,44 %		FI	SF	0,80 %	Nouveau	Aucun changement	
Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique	CAD	FAPD-A	FA	1,80 %	2,22 %	NOUVEAU – Fonds à rendement absolu de titres de créance Dynamique	FAPD-A	FA	1,80 %	Nouveau	Aucun changement	
		A	FA	1,80 %	2,22 %		A	FA	1,80 %	Nouveau	Aucun changement	
		F	SF	0,80 %	1,27 %		F	SF	0,80 %	Nouveau	Aucun changement	
	USD	FH	SF	0,80 %	–		FH	SF	0,80 %	Nouveau	Aucun changement	
		H	FA	1,80 %	–		H	FA	1,80 %	Nouveau	Aucun changement	

* Au 30 juin 2022



Pour en savoir plus, communiquez avec votre représentant des ventes Dynamique.

Siège social

40, rue Temperance, 16^e étage
Toronto (Ontario) M5H 0B4
Sans frais : 1-866-977-0477
Tél. : 416-363-5621

Centre des relations avec la clientèle

Sans frais : 1-800-268-8186
Tél. : 514-908-3217 (français)
514-908-3212 (anglais)
Télé. : 416-363-4179 ou 1-800-361-4768
Courriel : service@dynamic.ca

conseiller.dynamique.ca

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Les placements dans les fonds communs peuvent entraîner des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et des charges. Prenez connaissance du prospectus avant d'investir. Les parts de fonds communs ne sont pas garanties. Leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur est susceptible de ne pas se répéter. Fonds Dynamique^{MD} est une marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence, et une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. © La Banque de Nouvelle-Écosse, 2023. Tous droits réservés.

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.